



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

PROJET DE DELIBERATION

N° 2026-049 - VENTE A LA SPL84 DES TERRAINS D'EMPRISE DE LA TRANCHE II DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CLOS DU CARDINAL

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	33	35

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le 01 avril 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Thierry OLIVIER, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT, M. Gérard GAILLARD, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nasser HAOUA FERRADJI, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, M. David GALERA, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, Mme Amélie GHIGI-DIAZ, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra ROELANDTS DELAVAL.

Absents non excusés : 0

Procurations : Mme Annie MEYNARD donne pouvoir à M. Alain OUDARD ; M. William COURCINOX donne pouvoir à M. Romain DUFAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Alain OUDARD

Par la délibération n°23-057 du 30 mai 2023, le conseil municipal a approuvé le contrat de concession d'aménagement du quartier du Clos Cardinal avec la SPL 84. Ce contrat a été conclu entre la commune et la SPL 84 le 18 septembre 2023.

Cette concession prévoit l'acquisition par le concessionnaire des terrains compris dans le périmètre de la concession.

Par délibération n° 2025-48 en date du 19 mai 2025 il a été décidé de céder dans un premier temps l'emprise des trois lots de la phase I de la concession pour une surface d'environ 14 200 m².

Il convient donc désormais de céder les terrains d'emprise de la tranche II, pour une surface d'environ 25 941 m².

La concession d'aménagement prévoit un prix d'acquisition de 51 euros le m² pour ces terrains.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1225-1,
Vu le code général des impôts, et notamment son article 1042,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,
Vu l'avis du service des domaines en date du 17 février 2025,
Vu le contrat de concession d'aménagement conclu le 18 septembre 2023,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

Article 1 : d'approuver la cession à la SPL84 des terrains d'emprise de la phase II de la concession d'aménagement du Clos du Cardinal pour une superficie d'environ 25 941 m².

Article 2 : d'approuver le prix de cession de 51 euros le m².

Article 3 : de préciser qu'un document d'arpentage dressé par un géomètre expert définira de manière exacte l'emprise des terrains à céder.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 07 avril 2026

Monsieur Alain OUDARD
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 08 avril 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.